


DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 16

Absents : 11

Procurations : 1

Votants : 17

Date de la convocation : 26 juin 2024

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

N° 2024-07-02-001

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 juin 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 2 juillet 2024. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Joël LARRIEU, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Jean-Claude PAVE, Isabelle AVERLANT, Cédric GALEY, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant donné procuration : Eric CASTILLON à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

A été désigné secrétaire de séance : Amandine ROUQUET

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

OBJET :
ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Présidente informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Carbonne a adressé au SIVOM l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites, mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 14 février 2023, restant à recouvrer des produits s'élève à **10 314.00 euros** et concerne les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de **10 314.00 euros**, étant précisé que les crédits sont prévus au BP 2024 à l'article 6541.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'admission en non-valeur au titre des sommes irrécouvrables selon le tableau suivant :

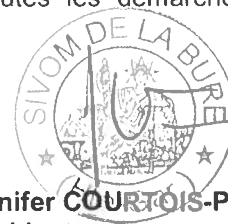
Exercices	Nbre de dossier	Montant
2009	3	98.09 €
2010	18	792.00 €
2011	41	1 761.76 €
2012	7	742.32 €
2013	26	1 258.65 €
2014	28	1 497.82 €
2015	28	1 412.59 €
2016	30	1 336.64 €
2017	19	1 015.94 €
2018	1	280.50 €
2019	1	0.06 €
2021	5	117.63 €
TOTAL	207	10 314.00 €

- **Impute** la dépense sur le BP 2024 du SIVOM de la Bure à l'article 6541.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 2 juillet 2024

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de sa publication le



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente